

**AVENANT NO 1 DEFINITIF**  
**REGLEMENT SPORTIF 2019**  
**CHAMPIONNAT SUISSE DE RALLYE JUNIOR**

**MODIFICATION NO 1 DE L'AVENANT NO 1 :**

Par le présent avenant, le paragraphe ci-après, partie intégrante de l'article 11 du Règlement sportif 2019 du Championnat Suisse Rallye Junior 2019, est modifié dès publication du présent avenant et pour toutes les épreuves restantes au calendrier de la saison 2019.

**Paragraphe original :**

• *En cas de conditions hivernales, des pneus d'hiver de la gamme MICHELIN Compétition sont autorisés selon homologation FIA et selon règlement particulier de l'épreuve concernée sous réserve de disponibilité du pneu d'hiver auprès du représentant MICHELIN autorisé pour tous les équipages engagés. Si tel ne devait être le cas un avenant serait publié.*

**Le paragraphe ci-dessus est modifié comme suit :**

• En cas de conditions hivernales, des pneus d'hiver de série de marque MICHELIN qui ont subi un test de construction ECE ou DOT et qui portent le sigle de qualité correspondant sur leurs flancs, sont autorisés selon règlement particulier de l'épreuve concernée. L'acquisition de ces pneumatiques est autorisée pour les concurrents auprès du commerçant de leur choix.

**MODIFICATION NO 2 DE L'AVENANT NO 1 :**

Par le présent avenant, l'Annexe 1 – Plan de déco pour adhésifs obligatoires, est modifié comme suit dès publication du présent avenant et pour toutes les épreuves restantes au calendrier de la saison 2019.

Deux adhésifs publicitaires « C'Imagine » doivent être apposés sur le véhicule, un par côté du véhicule. L'emplacement sur le côté est laissé au libre choix des concurrents.

Ainsi fait à Sion le 9 avril 2019

**L'organisateur-promoteur**  
**BZ Consult Sàrl**

BZ Consult Sàrl  
Brice Zufferey  
Administrateur  
1951 Sion